

# COMMUNE DE GILLY SUR ISERE



## **Orientations budgétaires 2023**



# **I. BUDGET DE L'ETAT 2023 : Un budget conditionné par l'inflation, la guerre en UKRAINE, l'instabilité législative et la fin de la crise sanitaire liée à la COVID-19**

## **A. La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP)**

L'année 2022 a bien sûr été marquée par la crise sanitaire de la COVID-19 mais aussi et surtout par la crise économique que traversent les pays européens liée au conflit en Ukraine. Nous connaissons une inflation grandissante qui se fait de plus en plus ressentir sur les budgets communaux.

La loi de Programmation des Finances Publiques donne la feuille de route à moyen terme pour les années 2023-2027.

Les objectifs de la LPFP étaient :

- La fin de la contractualisation sur les dépenses de fonctionnement (cf. LPFP de 2018-2022) ;
- La suppression du pacte de confiance ;
- Le maintien de l'encadrement des dépenses de fonctionnement.

Cependant, cette loi a été rejetée par l'Assemblée nationale.

La loi de finances 2023 prévoit un abondement des dotations pour les collectivités locales.

## **B. La loi de finances 2023**

### **1) La stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)<sup>1</sup>**

Le montant de l'enveloppe nationale de la DGF est de 27 milliards d'euros. Cependant, le bloc communal ne connaîtra pas de variations internes cette année.

L'écêtement est suspendu pour cette année. Il était applicable pour les communes ayant un potentiel fiscal<sup>2</sup> par habitant supérieur ou égal à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté pour l'ensemble des communes, avec un plafond de 1 % de leurs recettes réelles de fonctionnement 2020. Depuis 2014, la commune était touchée par ce levier.

Pour le budget 2023, nous repartirons sur le montant notifié en 2022.

Au niveau des dotations de péréquation, la commune de Gilly sur Isère est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). L'enveloppe nationale s'élève à 200 millions d'euros. Pour la commune, la DSR est estimée à 34 000€.

---

<sup>1</sup> La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales pour la première fois en 1979 ». Inscrite en recette de fonctionnement, cette somme est affectée à la couverture des dépenses à caractère général de la commune.

Son montant est établi selon un mode de prélèvement et de répartition fixé chaque année par la loi de finances. Depuis 2014, son montant se réduit d'année en année.

<sup>2</sup> Le potentiel fiscal est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes locales (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la Taxe d'Habitation (TH), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le calcul du potentiel financier s'effectue également avec les quatre taxes directes locales. Cependant, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réduction des bases des établissements industriels impactent le calcul des 2 potentiels.

Une réforme est en cours pour modifier les composantes des calculs.

2) La Dotation de la compensation de la réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP)<sup>3</sup>

Le montant 2022 au niveau national est de 2,880 milliards d'euros pour le bloc communal. Depuis 2018, la DCRTP sert de variable d'ajustement. De 2020 à 2022, nous avons perçu 16 517€ contre 17 243€ en 2019.

Pour 2023, il n'y aura pas de baisse pour le bloc communal.

3) Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)<sup>4</sup>

L'enveloppe nationale passe de 6,5 à 6,7 milliards cette année du fait de la reprise de l'investissement et de la pérennisation de l'assiette en fonctionnement. Le taux reste le même 16,404 %.

La procédure d'automatisation du FCTVA fonctionne depuis 1 an.

4) Les concours de l'Etat en matière d'investissement

Pour soutenir les collectivités à l'investissement, l'Etat accorde des dotations et surtout 2 :

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

La loi de finances 2023 prévoit :

- Une enveloppe totale de 570 millions d'euros pour la DSIL. La DSIL permet de financer 6 catégories d'opérations dont la rénovation thermique, la mise aux normes des équipements publics, la mobilité, et le numérique ;
- Une stabilisation de la DETR pour 1 046M€. Cette dotation est attribuée selon des critères de population. Elle sert à financer des opérations liées au développement économique, au patrimoine bâti, etc.

Nous avons déposé 3 dossiers au titre de ces dotations :

- L'accessibilité et la rénovation de l'éclairage à la salle des sports ;
- L'aménagement en mobilités douces l'Avenue Georges Pompidou / Chemin des Bauges ;
- L'aménagement des classes à l'école élémentaire.

Une autre attribution voit le jour. Il s'agit du « fonds vert », Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Ce Fonds permet de soutenir des projets en favorisant la performance environnementale, la prise en compte du changement climatique dans les projets et l'amélioration du cadre de vie. Il représente une enveloppe de 2 000 millions d'euros.

2 dossiers d'aménagement et de rénovation énergétique sont en cours de dépôt au titre du Fonds Vert pour :

- L'aménagement et la rénovation énergétique de l'école maternelle ;
- L'aménagement et la rénovation énergétique de la salle des sports ;
- Voire 3 avec la rénovation thermique de la Mairie. En attente des décisions du Conseil Syndical.

---

<sup>3</sup> C'est un fonds versé par l'Etat pour les collectivités dites « perdantes » à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

<sup>4</sup> C'est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Il s'agit d'une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que les collectivités supportent sur les dépenses d'investissement.

## 5) Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC<sup>5</sup>)

L'enveloppe nationale ne bouge pas (1 milliard d'euros). Toutefois, il faut prévoir au minimum + 5% de prélèvement FPIC en raison de la richesse de l'agglomération ARLYSÈRE. Toutefois, le conseil communautaire peut choisir les critères de répartition. Le montant budgétisé par la commune est de 34 000€.

## 6) Les autres réformes

La **revalorisation des Valeurs Locatives Cadastrales (VLC)** s'effectue en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation. Pour 2023, nous nous attendons à une valorisation **de 7,1 %**. Le gouvernement ne prévoit pas de plafonnement sur la revalorisation.

La loi de finances 2021 prévoyait une réduction de -50% de la **VLC des établissements industriels** dans le calcul de la Taxe Foncière Bâti (TFB) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) perçues par le bloc communal. En 2023, cette disposition est toujours d'actualité. Cependant, une compensation est prévue via les recettes de l'Etat. Quid de l'avenir de cette compensation ?

La **taxe d'habitation** a complètement disparu pour les résidences principales. Les résidences secondaires sont toujours soumises à cette taxe.

La commune conserve donc le pouvoir du taux pour cette partie de la taxe d'habitation, avec un mécanisme de lien avec les autres taxes.

La **taxe d'aménagement** a connu d'énormes évolutions législatives depuis un an.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, les points les plus importants à noter sont :

- Sa transmission est faite par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et non plus par la (DDT) Direction Départementale des Travaux ;
- La date de versement de la taxe s'effectue à la date d'achèvement des travaux et on plus lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme ;
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la loi de Finances 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la part communale à l'EPIC.  
La loi de finances rectificative de 2022 a annulé cette disposition et le reversement redevient facultatif.

En 2022, l'Etat avait aidé via la **garantie de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales**, les collectivités surtout touristiques avec des remontées mécaniques des pertes liées à la crise sanitaire liée à la covid-19. La commune de Gilly sur Isère n'avait perçu cette garantie.

Pour 2023, les aides gouvernementales sont plus axées sur l'énergie.

3 types d'aides sont prévues :

- Le bouclier tarifaire : déjà existant en 2022, il permet un plafonnement des prix. Il concerne les collectivités de moins de 10 employés et des recettes de moins de 2 millions d'euros. La commune de Gilly sur Isère n'entre pas dans le champ d'éligibilité de cette aide ;
- L'amortisseur électricité : ce nouveau dispositif existe depuis cette année. Il permet de faire baisser la facture d'électricité et concernent les communes qui sont non éligibles

---

<sup>5</sup> Mis en place en 2012, le FPIC est destiné à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales.

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

au bouclier tarifaire. L'aide est versée directement aux fournisseurs d'énergie et est ensuite appliquée sur la facture.

La commune devrait pouvoir prétendre à cette aide.

- Le filet de sécurité : existant depuis 2022, il est reconduit cette année. Il est cumulable avec l'amortisseur électricité. Le filet de sécurité permet aux communes ayant un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ayant subi une perte d'au moins 15% d'épargne brute de recevoir une recette de compensation de la part de l'Etat.

## II. Anticiper et maîtriser les dépenses

### A. EN MATIERE D'AMENAGEMENT

#### 1) La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'OAP A

Le PLU a été approuvé le 26 septembre 2017. Il a fait l'objet de 3 recours. Une modification n°1 et une révision allégée ont été approuvées par délibération du conseil municipal du 6 décembre 2022.

De même que la modification n°2 a été faite pour intégrer les droits à bâtir sur l'OAP A.

En février 2023, la société SCI Espace a déposé un nouveau recours contre la révision allégée n°1 du PLU. L'objet de ce recours est le classement de certaines de leurs parcelles en espaces boisés classés. Une provision pour litiges et contentieux devra être effectuée.

Une déclaration de sinistres a été déposée auprès de la SMACL, assureur de la commune.

Le Projet Urbain Partenarial (PUP)<sup>6</sup> a été signé par un promoteur immobilier KATRIMMO pour les lots A et B d'un montant de 925 075€. L'acte de vente des terrains sera signé en décembre 2023.

La vente du foncier au promoteur immobilier KATRIMMO est de 950 000€ HT avec de la TVA à reverser.

Les équipements publics sont en cours de réalisation entre la RD 990 et le Chemin des Pierres.

La commune est en train de finaliser les négociations pour l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation des derniers équipements publics.

#### Récapitulatif des paiements déjà effectués pour cette OAP par année :

<b>Comptes 20 et 21</b>			
<b>2018 et 2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
71 062,80€	34 815,06€	63 687,88€	62 020,04€

#### 2) La ZAC de la Bévière

Les 2 derniers terrains ont été signés (SOTARBAT et EUROPEAN HOMES) en 2021.

Fin 2022, la SAS a terminé les travaux de voiries.

Le Conseil Municipal a prolongé la concession à la SAS (Société d'aménagement de la Savoie) jusqu'au 31 Décembre 2022.

A l'heure actuelle, nous attendons le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la SAS afin d'avoir le montant du reversement de l'excédent. La ZAC de la Bévière est estimée bénéficiaire à hauteur de 345 827€.

<sup>6</sup> Le PUP est une méthode permettant de faire financer en tout ou partie, par les opérateurs, des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements.

## B. EN MATIERE DE CHARGES A CARACTERE GENERAL

Le chapitre 011 suscite toute notre attention quant à la maîtrise de ces dépenses qui peut se mener sous 2 angles : Limitation des consommations et recherche du meilleur prix.

### 1) Les frais de représentation

La commission finances a souhaité afficher sa volonté de maîtriser et de réduire ces dépenses en faisant porter son effort sur ces comptes.

Les montants affectés au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « Réceptions » sont les suivants :

	2021	2022		2023
	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé
Fêtes et cérémonies	3 150,00€	4 000,00€	354,71€	2 000,00€
Réceptions	4 674,74€	16 500,00€	22 547,60€	11 500,00€

Après des années COVID-19, les festivités ont repris en 2022. En effet, il y a eu le repas élus-personnel, les 10 ans de l'Atrium, la fête du village et les Gilly d'ici et d'ailleurs.

En 2023, il y aura moins de manifestations. L'enveloppe est donc diminuée pour cette année.

### 2) Les subventions

Un effort de 10% avait été demandé à la commission vie associative en 2017, soit une baisse globale de 3 000€. En 2018, le montant budgétisé était porté à 28 000€. Depuis 2019, il n'y a plus de subventions extra-communales hormis le Souvenir Français et Régul-Matou.

En 2021, avec les crédits disponibles sur cette enveloppe, nous avons acheté des chapiteaux pour les manifestations. Ces chapiteaux ont été payés sur le budget de 2022. De même, une rallonge de 5 500€ pour les 10 ans de l'Atrium a été faite au Comité des fêtes.

Pour 2023, les crédits ouverts restent les mêmes que pour le budget primitif 2022, à savoir, 27 000€ dont 25 840€ attribués. La municipalité a toutefois accordée 1 500€ de subvention pour soutenir les populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution depuis 2017 :

	Réalisé						Budgétisé
	2017	2018	2019 <sup>7</sup>	2020 <sup>8</sup>	2021 <sup>9</sup>	2022	2023
Montants accordés	26 743€	26 523€	27 326€	27 526€	17 130€	31 040€	28 500€

Conventionnement avec les associations : même si nous n'y sommes pas obligés (aucune subvention de plus de 23 000€), la conclusion d'une convention avec les associations bénéficiaires serait garante d'un bon usage des deniers publics. Elle peut être, le cas échéant, pluriannuelle.

<sup>7</sup> En 2019 et 2020, la hausse s'explique par un complément de subvention versé à des communes sinistrées par des catastrophes environnementales.

<sup>8</sup> Ibid.

<sup>9</sup> En 2021, les crédits alloués sont en baisse car nous avons diminué les subventions aux associations qui percevaient des aides de l'Etat notamment le chômage partiel pour leurs salariés.

Le contenu possible d'une telle convention entre une commune et une association comprend fréquemment les aspects ci-après :

- L'objectif poursuivi par l'association dans le cadre de la convention considérée ;
- Les moyens dont la mobilisation est envisagée pour concrétiser l'objectif précité ;
- Le montant et les modalités de versement de la subvention communale, voire de son remboursement partiel ou total en cas de non-utilisation ou d'utilisation non conforme ;
- La valeur monétaire d'une mise à disposition gratuite ;
- Les conditions dans lesquelles l'association rendra compte des résultats et les modalités du contrôle de la commune ;
- La durée de la convention ;
- Les règles de dénonciation de la convention, etc.

Il est possible de compléter les dispositions de la convention par l'obligation de remplir, chaque année, une fiche d'évaluation relative aux engagements de l'association, sans exclure la possibilité d'une résiliation de la convention en cas de non-respect de ceux-ci.

**Rappel : lors de l'envoi du document concernant la demande de subvention, il convient de redemander à chaque association : une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile et les éventuels avenants à la convention entre l'association et la Mairie pour le prêt des salles notamment.**

### 3) Les assurances

La commune est assurée auprès de la SMACL pour les contrats Véhicules à Moteur – Dommages aux biens – Responsabilité civile et assistance juridique pour la période 2020 - 2023. La prime annuelle s'est élevée à 16 244,87€ en 2022.

L'assurance arrivant à expiration cette année (au 31/12/2023), il conviendra de la renouveler.

Le risque statutaire pour la maladie ordinaire et les accidents de travail pour les agents titulaires CNRACL (fonctionnaires de +28h hebdomadaires) et les titulaires IRCANTEC (fonctionnaires de -28h hebdomadaire et contractuels) est couvert par un groupement de commande monté par le centre de gestion 73, pour la période 2022-2025, avec comme assureur SOFAXIS.

En 2022, le montant de la cotisation s'est élevé à 39 812,94€.

Même principe que pour les risques statutaires, la prévoyance. Le Centre de Gestion de la Savoie depuis quelques années consulte pour une durée de 6 ans sur une convention d'adhésion. Le contrat débute au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour finir le 31 décembre 2027.

La prévoyance est une assurance couvrant les risques d'incapacité de travail, de décès ou d'invalidité. Le montant de la prévoyance varie selon la formule choisie. La prise en charge par la collectivité dépend de la catégorie de l'agent.

Total des assurances :

<b>2022</b>		<b>2023</b>
<i>Budgétisé</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Budgétisé</i>
58 000€	56 698,35€	59 000€



#### 4) La bibliothèque

Le financement alloué à la bibliothèque reste stable d'année en année. La règle des reports de crédits non utilisés est activée depuis 2017, ce qui explique l'augmentation des crédits ouverts (cf. tableau ci-dessous).

L'objectif des 6 000 ouvrages fixé à l'ouverture de la bibliothèque est atteint.

<b>Bilan comptable</b>					
	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Dépenses totales prévisionnelles</b>	20 576,41€	17 860,00€	11 885,94€	14 902,08€	14 500,00€
<b>Financement communal</b>	12 646,78€	14 100,00€	10 335,94€	8 397,94€	13 800,00€
<b>Autres recettes (Subventions, cotisations, ...)</b>	7 929,63€	3 760,00€	1 550,00€	6 504,14€	700,00€

A partir de 2023, il n'y a plus de report de crédits d'une année sur l'autre.

#### 5) Les consommations

Les consommations sont suivies également de très près. De nombreux tableaux analytiques sont mis en place dans la collectivité (eau, électricité, fioul, gaz, ...).

Des affiches de sensibilisation ont été posées dans les bâtiments notamment pour limiter le gaspillage d'eau.

Pour toute **l'électricité et le gaz** la commune adhère à des groupements d'achats. Nos fournisseurs sont :

- Electricité > 36 kVA (Atrium et Bâtiment périscolaire) - fournisseur GEG Source d'Energies  
⇒ Via groupement du SDES
- Electricité < 36 kVA (autres bâtiments, éclairages publics, chaufferie bois) - fournisseur EDF  
⇒ Via groupement du SDES

Dans le cadre des marchés passés et grâce à la forme des prix définie, la hausse de prix de la fourniture entre 2022 et 2023 est estimée à 7%. Cette hausse reste toute de même en deçà du prix moyen des autres marchés.

Par mesure de précaution, la commission finances a décidé d'appliquer une hausse de 8% sur le poste « électricité ».

Cependant, comme le marché avec le SDES s'arrête fin 2023, une autre consultation pour 2024-2026 sera effectuée. Il faudra s'attendre à une hausse conséquente du prix de l'électricité par rapport à 2023.

- Gaz (bâtiment périscolaire, salle des sports, chaufferie bois) - fournisseur Gaz de Bordeaux  
⇒ Via groupement du SYANE

Pour 2023, et d'après les estimations, il faut s'attendre à une hausse moyenne de 209% par rapport à 2022.

## ZOOM SUR ... LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE

### Détail des consommations sur 2021

Groupe	Energie facturé kWh	Montant facturé TTC	KWh par habitant de Gilly	Montant par habitant de Gilly
<i>Eclairages publics</i> (35 sites / compteurs)	168 290	30 253,50€	53,58	9,63€
<i>Bâtiments hors chauffage bois</i> (11 sites / compteurs)	93 940	16 055,04€	29,91	5,11€
Atrium et Bâtiment périscolaire (2 sites / compteurs)	89 473	17 631,56€	28,49	5,61€
<b>TOTAL (48 sites)</b>	<b>351 703</b>	<b>63 940,10€</b>	<b>111,98</b>	<b>20,35€</b>

#### Pour mémoire en 2020 :

*KWh par habitant de Gilly : 144,58*

*Montant par habitant de Gilly : 23,47€*

*- Nombre d'habitants à Gilly : 3 141 (Source : Insee recensement de la population 2020 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023).*

**L'éclairage public représente 48% de notre consommation finale d'électricité.**

**L'extinction de l'éclairage public a permis d'économiser 20 000€ en 2022. Faudra-t-il élargir le périmètre d'extinction pour faire davantage d'économie ?**

Autre poste suivi de près : les **frais de télécommunications** (téléphonie et internet). Le montant annuel 2022 des consommations et abonnements s'élève à près de 10 672,97€.

Le changement d'opérateurs a permis de faire des économies (- 2 881,43€ entre 2021 et 2022).

A compter du 9 janvier 2023, les affranchissements ne se feront plus en Mairie. L'affranchissement est externalisé et se fait à présent par La Poste. La machine à affranchir a donc été résiliée.

Ce système coûte 640,80€ TTC par an contre 666,88€ TTC avec la machine à affranchir.

Les **frais d'affranchissement** ont représenté 4 692,80€ TTC en 2022.

## C. EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le chapitre **012 « Charges de personnel et frais assimilés »** évolue de la manière suivante :

Budgétisé	Réalisé
<b>2021</b>	
891 700€	853 677,67€
<b>2022</b>	
965 000€	895 866,73€

En 2022, ce chapitre a fortement évolué sous la contrainte des dispositions législatives (hausse du SMIC et revalorisation du point d'indice).

Ce chapitre doit faire l'objet d'une attention particulière et doit absolument être maîtrisé.

C'est pourquoi, il faut être attentif à :

- Travailler à effectifs constants ;
- Limiter les heures supplémentaires et complémentaires ;
- Ne remplacer que des absences de longue durée (1 mois minimum) sauf au service périscolaire ou à l'accueil du public ;
- Envisager de ne pas remplacer des départs à la retraite.

### Les changements venus ou à venir

Les **élections professionnelles** du 8 décembre 2022 ont permis d'élire les représentants du personnel siégeant dans les instances de dialogue social que sont les commissions administratives paritaires (CAP), la commission consultative paritaire (CCP) et le comité social territorial (CST).

Le **Comité Social Territorial (CST)** regroupant le Comité Technique (CT) et le CHSCT<sup>10</sup> est en train de s'installer au Centre de Gestion.

L'année 2022 a aussi été marquée par la **hausse du SMIC** et la **revalorisation du point d'indice** de 3,5% pour faire face en partie à l'inflation que subit le pays.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, les agents contractuels sont payés sur un indice et non plus sur le SMIC comme auparavant.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les **variantes de paie** sont les suivantes :

- Le SMIC est à 11,27€ de l'heure ;
- À la suite de la revalorisation indiciaire, l'indice majoré passe à 353 ;
- Des avancements d'échelon sont à prévoir au cours de l'année 2023.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les collectivités territoriales doivent obligatoirement s'engager à respecter un **temps de travail** réglementaire de 1 607 heures annuelles. La commune a voté cette obligation en décembre 2022.

---

<sup>10</sup> Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Depuis le printemps 2022, le **protocole sanitaire lié à la COVID-19** est allégé.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la COVID-19 devient une maladie ordinaire. Il n'y a donc plus de confinement et d'indemnisation. Un jour de carence est appliqué en cas d'arrêt maladie.

De plus, les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) pour les personnes vulnérables et présentant un risque élevé de développer une forme grave d'infection à la Covid-19 prendront fin le 28 février 2023.

L'**indemnité compensatrice de la hausse de la CSG** : cette indemnité est réévaluée annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle a une très faible incidence budgétaire.

La **Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)** : les agents dont l'évolution de leur traitement brut indiciaire est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation, peuvent y prétendre. Cette indemnité est versée de manière automatique sur le traitement de l'agent. En 2023, quelques agents sont concernés par cette disposition. Elle sera payée sur le salaire de février 2023. Le montant s'élève à 399,30€.

La **Déclaration Sociale Nominative (DSN)** : la DSN est en place depuis un an. Pas de problèmes majeurs rencontrés.

Le **Rapport Social Unique (RSU)** est un document obligatoire que doit compléter la collectivité. Il est à remplir avant le 31 décembre 2022 et présenté en CST avant le 30 juin 2023. Le RSU devra ensuite être rendu public sur le site internet de la commune.

En avril 2022, une **réorganisation du service administratif** a eu lieu au sein de la mairie. Il en ressort que le fonctionnement de l'accueil physique et téléphonique du public n'est pas adéquat.

Aussi, de **nombreux départs de personnel** dans les services et notamment aux services techniques ont eu lieu. Ces derniers n'ont pas forcément été remplacés et des déséquilibres sont nés, souvent au détriment de l'accueil du public.

De ce fait, un audit a été demandé en 2023 à Agate Territoires pour ces 2 services, qui donnera un éclairage objectif sur notre organisation, sous l'aspect à la fois financier et des ressources humaines.

Même si la collectivité n'a pas l'obligation, le **pilotage interne de la fonction ressources humaines** au sein de la commune pourrait passer par plusieurs axes de travail, en 2023, à savoir :

- La dématérialisation des bulletins de paie ;
- Le décompte des congés payés sur le bulletin de paie ;
- La mise en place d'une charte sur le télétravail.

## D. EN MATIERE DE VIE SCOLAIRE

➤ Les montants de crédits scolaires alloués par écoles sont stables d'année en année.

Le tableau ci-dessous montre les différentes enveloppes attribuées aux écoles hors investissement et reliquat :

<b>Maternelle</b> Sur la base de 30 élèves/classe			<b>Elémentaire</b> Sur la base de 26 élèves/classe sauf l'ULIS 15 élèves		
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
6067	Crédits fournitures	35€ / élève	6067	Crédits fournitures	35€ / élève
			6067	Crédits fournitures ULIS	35€ / élève
<b>Crédits collectifs</b>					
6067	Enveloppe BCD	150€	6067 ou 6288	Enveloppe collectif	750€
6067	Enveloppe consommables	142€	6067	Enveloppe manuels	700€
6067 ou 6288	Enveloppe motricité	308€	6067	Enveloppe administration	150€
6067	Enveloppe administration	100€	6247	Enveloppe car	787€ / classe
6247	Enveloppe car	787€ / classe	6288	Enveloppe culture et sport	30€ / enfant
6288	Enveloppe culture et sport	35€ / enfant	6067	Crédit papier (géré directement par la Mairie)	0,75 ramette / élève
6067	Crédit papier (géré directement par la Mairie)	0,75 ramette / élève	6288	Crédits Classe de découverte	2 700€ / an

<b>RECAPITULATIF PAR COMPTE – HORS RELIQUAT ET CREDIT PAPIER</b>			
		<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>
<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Montant</b>
6067	Fournitures scolaires	3 150€	6 895€
6247	Transports collectifs	2 361€	6 296€
6288	Autres services extérieurs	3 850€	10 210€
<b>TOTAL</b>		<b>9 361€</b>	<b>23 401€</b>

Pour information, le tableau ci-dessous montre les crédits scolaires ouverts sur le budget 2023 :

<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>
- Crédits fournitures : 3 150,00€	- Crédits fournitures : 6 370,00€
- Crédits collectifs : 6 211,00€	- Crédits fournitures ULIS : 525,00€
-----	- Crédits collectifs : 13 806,00€
<b>TOTAL : 9 361,00€</b>	- Crédits classe de découverte : 2 700,00€
	-----
- Crédit papier : 70 ramettes (géré directement par la Mairie)	<b>TOTAL : 23 401,00€</b>
	- Crédit papier : 150 ramettes (géré directement par la Mairie)

A partir de 2023, il n'y a plus de report de crédits d'une année sur l'autre.  
Faudra-t-il aussi envisager de baisser la dotation de papier aux écoles ?

- Concernant les services à la population, il faut aussi veiller à ce que la politique tarifaire suive les coûts de fonctionnement des services.

Le tableau suivant montre la part communale et la part des familles au service périscolaire :

Chiffres année civile 2022	Dépenses	Part des familles	Restant à la charge de la commune	Part des familles en %
<b>Cantine</b>				
Chapitre 011 : Charges à caractère général	60 742,47€			
Chapitre 012 : Charges de personnel	100 798,32€			
<b>TOTAL</b>	<b>161 540,79€</b>	<b>80 810,40€</b>	<b>80 730,39€ (50%)</b>	<b>50%</b>
<b>Garderie</b>				
Chapitre 011 : Charges à caractère général	5 864,38€			
Chapitre 012 : Charges de personnel	23 655,70€			
<b>TOTAL</b>	<b>29 520,08€</b>	<b>20 026,86€</b>	<b>9 493,22€ (32%)</b>	<b>68%</b>
<b>TOTAL GENERAL des services péri scolaires</b>	<b>191 060,87€</b>	<b>Assurance (IJ<sup>11</sup>)</b>	<b>Restant à la charge de la commune</b>	<b>Part des familles en %</b> (Total général des services périscolaires - Assurance - Restant à la charge de la commune)
		<b>0€ (0%)</b>	<b>90 223,61€ (47%)</b>	<b>100 837,26€ (53%)</b>

<sup>11</sup> Indemnités journalières

<u>Quelques chiffres clefs (en année civile) :</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Repas servis en moyenne par jour	105 => soit 15 125 <sup>12</sup> (maternelle, élémentaire, adultes)	121 => soit 17 182 (maternelle, élémentaire, adultes)
Nombre de jours d'école avec cantine	144	142
Nombre de jours d'école avec garderie	144	142
Prix de revient d'un repas (comprenant alimentation, surveillance des enfants, fabrication, nettoyage, ...)	11,55€	9,48€ <sup>13</sup>
Montant du poste alimentation / matières premières dans le prix du repas (34 886,72€ d'alimentation au CA 2022 / 17 182)	2,39€	2,03€
Nombre d'enfants en moyenne sur toutes les garderies quotidiennes	80	91

*Cette statistique comporte une marge d'erreur du fait de la difficulté à faire coïncider les coûts gérés en comptabilité en année civile (frais de personnel – les fluides – les travaux d'été,) et la fréquentation comptabilisée en année scolaire.*

La meilleure gestion de nos approvisionnements et la lutte contre le gaspillage est peut-être la résultante de la baisse du prix de l'alimentation en 2022 par rapport à 2021.

L'aide de l'Etat, sur 3 ans, pour le repas à 1€, applicable aux familles modestes est en place depuis la rentrée de septembre 2023.

Pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, nous nous attendons à un financement de la part de l'Etat de 1 785€ au titre de cette tarification sociale.

## E. EN MATIERE DE TRAVAUX

Rappel de notre ligne de conduite :

- Déterminer une liste des travaux indispensables à réaliser et s'y tenir :
  - Initier une démarche validant un Schéma Directeur Immobilier (SDI) de la collectivité comprenant des axes de priorisation en fonction de différentes thématiques (développement durable, mise en conformité, gros entretien – renouvellement, accessibilité, etc.) ;
- Etablir un plan de programmation pluriannuel des travaux sur le mandat :
  - Les capacités d'emprunt de la collectivité doivent être précisément ciblées sur des projets « porteurs » ;
  - Aussi, il est nécessaire de lister les investissements à réaliser, et de prioriser les dépenses en fonction de la capacité d'autofinancement de la collectivité.
- Comparer systématiquement les prix avant tout achat au moyen de 3 devis ou engager une procédure de marché adapté pour les achats ou travaux supérieurs à 40 000 €. Il est

<sup>12</sup> La fréquentation à la cantine est due à la COVID-19. Beaucoup de parents sont en télétravail.

<sup>13</sup> Le détail du calcul est le suivant : CA 2022 fonctionnement / dépenses sur le service 32 « Cantine » + l'achat total en 2022 des produits d'entretien au compte 60631 au prorata de la surface du bâtiment périscolaire par rapport à la surface communale nettoyée.

Soit :  $161\,812,22€ + (10\,414,88€ \times 773m^2 / 7881m^2 = 1\,021,53) = 162\,833,75 / 17\,182$

important aussi de procéder à des négociations (sur le prix, la qualité ou le délai). Le seuil d'achat sur devis est toujours de 100 000€ HT (pour les marchés de travaux) jusqu'au 31 décembre 2024. Il serait à ce titre pertinent d'étudier la mise en place d'un règlement interne détaillé des procédures d'achat.

Le détail du plan de programmation pluriannuel est inclus dans le livret remis aux élus.

Notons toutefois que la fin d'année 2022 et le début d'année 2023 marque :

- Le début des travaux de l'OAP A ;
- Les travaux du Chemin des Bauges et de l'Avenue Georges Pompidou et la piste cyclable vers la piscine ;
- Les travaux des Jardins de l'Atrium ;
- Le développement de la vidéo protection – secteur de la mairie ;
- L'aménagement du local de la police intercommunale ;
- La définition du projet de valorisation du patrimoine Gallo-Romain.

## F. EN MATIERE DE FINANCES ET INFORMATIQUE

Les années 2022-2023 auront été marquées par un avancement dans le **processus de dématérialisation** et la transition numérique des flux budgétaires, financiers et comptables. Les échanges avec le comptable s'effectuent pratiquement plus que de façon dématérialisée.

Pour se conformer à la législation de la **Réglementation Générale sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)**, le travail de recensement réalisé au sein de chaque service a permis d'établir un plan d'actions avec toute une liste de mise en conformité à réaliser.

Nous ferons le point de ces actions avec AGATE TERRITOIRES, notre délégué à la protection des données, au cours de l'année 2023.

Pour le budget 2023, nous prévoyons des crédits à hauteur de 5 000€ pour d'éventuels travaux de mise en sécurité du système informatique.

En 2023, il conviendra de poursuivre la mise à jour de **l'état de l'actif** du budget communal après pointage avec le Trésor Public.

L'actif du budget chaufferie bois est déjà à jour.

La loi encadre l'endettement des communes de plus de 10 000 habitants en imposant un plafond en matière de capacité de désendettement de 12 ans.

Pour Gilly sur Isère (hors chaufferie bois), la **capacité de désendettement**<sup>14</sup> était de 3,10 ans en 2022 et elle est de 5,45 ans en 2021 (chiffres du compte administratif).

Il est conseillé de rester en dessous du seuil de 10 ans. Au-delà de 15 ans, la collectivité est surendettée. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable à titre transitoire et dans certaines conditions, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

---

<sup>14</sup>La capacité de désendettement se calcule en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute (calcul sans les reprises de provisions). Elle indique en combien d'année, la commune pourrait rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre la totalité de son autofinancement, sans réaliser de nouvel emprunt.



Enfin, faisons un **tour d'horizon sur les autres budgets** :

- **Budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** : il sert essentiellement au paiement des factures de réception notamment pour le repas ou des aides pour les personnes handicapés.  
Au niveau des recettes, il sert à l'encaissement du produit des concessions du cimetière à hauteur d'1/3 de son montant. Ce budget sera équilibré, si nécessaire, par une subvention provenant du budget communal.
- **Budget Chauffage bois** : le bilan de la saison de chauffe 2021-2022 met en avant un fonctionnement de la chaudière bois correct avec le raccordement en cours d'année de 2 nouveaux abonnés.  
La hausse du prix du bois, de l'électricité et du gaz<sup>15</sup> va faire évoluer mécaniquement le prix du R1.  
Au niveau technique, l'étalonnage des outils de métrologie (compteurs) semble nécessaire. Des problèmes de combustible (problème d'humidité et d'objets parasites dans le bois) sont toujours présents.
- **Le Syndicat de Police Plaine de l'Isère** : le 1<sup>er</sup> conseil syndical a eu lieu le 09 février 2023 pour installer les membres. Les communes membres sont Gilly sur Isère et Grignon.  
La commune pilote de ce syndicat est Gilly sur Isère (gestion budgétaire, gestion ressources humaines, etc.).  
Le budget sera en nomenclature comptable M57.  
Le recrutement d'un policier municipal va être lancé après validation du poste par la Sous-Préfecture.  
Les travaux vont également être fait cette année dans le local, anciennement Boulangerie ZILIO pour un montant de 45 000€.

#### Les changements à venir

La **nomenclature comptable M57** : cette nomenclature remplace toutes les autres nomenclatures existantes à partir de 2023. Il faudra se préparer en 2023 au basculement des normes comptables car en 2024, les normes comptables actuelles n'existeront plus. Les comparaisons d'un exercice sur l'autre risquent d'être rendues difficiles par ce changement de référentiel.

Le **Compte Financier Unique (CFU)** : qui regroupera compte administratif<sup>16</sup> et compte de gestion<sup>17</sup> devrait être aussi effectif l'année prochaine.

---

<sup>15</sup> Le prix du gaz a presque doublé par rapport au dernier bilan de saison de chauffe

<sup>16</sup> C'est le bilan financier de l'année fait par l'ordonnateur (le Maire).

<sup>17</sup> C'est le bilan financier de l'année fait par le Trésorier.

### III. Optimiser les Recettes

#### 1) La fiscalité et les taxes

Le **passage à la communauté d'agglomération Arlysère** en 2017 a imposé à la commune de baisser les taux des taxes ménages pour garantir la neutralité fiscale pour le contribuable (TH<sup>18</sup> + FB<sup>19</sup> + FNB<sup>20</sup>). La compensation se fait via une attribution de compensation qui est figée dans le temps hors transfert de compétences. Son montant est de **1 029 601€** (dont 463 948€ d'impôts ménages).

En 2017, le conseil municipal a voté la **majoration de la valeur locative cadastrale sur les terrains constructibles**. Les recettes de cette majoration sont affectées à l'aménagement des futures OAP.

A ce jour, nous n'avons reçu de demandes de dégrèvements ou de contestations au sujet de cette majoration.

Dans ces conditions, il convient toutefois de prévoir un crédit (1 000€ au compte 7391178) pour ces remboursements. Le produit de cette taxe est au final de 23 430,73€ en 2022.

La **Taxe Locale sur la Publicité Extérieures (TLPE)** rapporte à la commune pratiquement 60 000€ de recettes par an à la commune. Sa gestion est faite en interne. La municipalité a décidé de faire appel au cabinet LEYTON pour recenser précisément les supports publicitaires ainsi que leurs superficies. Cette prestation coûte 6 000€ TTC à la commune.

Un géomètre du cabinet interviendra en début d'année 2023 pour réaliser ce travail.

#### 2) Les tarifs

Dans un souci de rationalisation et d'efficacité, la commission des finances a souhaité regrouper dans un seul document l'ensemble des tarifs en vigueur sur la commune. Il permet de suivre annuellement et d'optimiser les tarifs des services rendus à la population. Au chapitre des recettes, le catalogue reprend les tarifs en vigueur à ce jour.

De cette manière, les tarifs sont révisés de manière exhaustive chaque année. Ils sont révisés pour suivre l'augmentation du coût de la vie. Cependant, certains tarifs dérogent à ce mode de calcul pour un mode plus juste (au réel, suivant le coût salarial, etc.).

Pour 2023, les tarifs ont été votés le 6 décembre 2022 et indexée sur +5,68%.

---

<sup>18</sup> Taxe d'Habitation

<sup>19</sup> Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

<sup>20</sup> Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

## **IV. Conclusion et Prospective 2020-2026**

Continuer nos réflexions pour :

- Valoriser notre patrimoine immobilier ;
- Revoir à la baisse ou abandonner des projets ;
- Trouver des économies ou de nouvelles recettes (fonds européens par exemple) ;
- Maintenir notre marge d'autofinancement ;
- Optimiser l'existant ;
- Veiller à n'intervenir que dans les domaines de compétences de la commune.

La réflexion menée avec les services sur les recherches d'économies doit se poursuivre.

Les dépenses sont limitées à :

- Bâtiments : suivi des malfaçons à l'école élémentaire (procédure expertise judiciaire en cours) - mise en place de la vidéosurveillance secteur mairie – métrologie à la chaufferie bois – aménagement d'un local pour accueillir la police intercommunale – études pour l'agrandissement de l'école maternelle – études pour la réhabilitation de la salle des sports – achat d'un terrain pour une éventuelle nouvelle mairie ;
- Voiries : aménagement du déplacement doux entre le chemin des Bauges et l'Avenue Georges Pompidou - aménagement des jardins de l'Atrium - élargissement de la Route du Fort – aménagement de l'OAP A – études pour une piste cyclable entre la piscine et l'OAP A.

Il est primordial de continuer à anticiper le financement des grosses opérations ou des risques :

- Travail sur le financement des futures OAP ;
- Demandes de subventions ;
- Nécessité de faire des études et des avant-projets bien avant de lancer les travaux afin d'être réactifs sur les appels à projet.